

Monsieur Claude WISELER
Président de la Chambre des Députés
LUXEMBOURG

Luxembourg, le 7 janvier 2025

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 de notre Règlement interne, nous souhaitons poser la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre des Affaires intérieures et à Monsieur le Ministre de la Fonction publique

« Selon le Règlement grand-ducal du 9 juin 2022 relatif aux avertissements taxés, déterminant les modalités d'application de ces avertissements et établissant un catalogue des contraventions soumises à cette sanction, tel que prévu par la loi modifiée du 21 mars 2012, le rejet ou l'abandon de mégots dans des eaux de surface, des eaux souterraines, sur des lieux ou voies publiques ou dans la nature est sanctionné par un avertissement taxé de 145 € par unité. Cet avertissement peut être prononcé par un agent municipal, à condition que celui-ci remplisse les exigences prévues à l'article 15-1bis du Code de procédure pénale.

Dans ce contexte, nous aimerions poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre des Affaires intérieures et à Monsieur le Ministre de la Fonction publique :

- Combien d'avertissements taxés ont été prononcés par les agents municipaux pour l'abandon ou le rejet de mégots au cours de la dernière année ? Comment ces chiffres ont-ils évolué depuis 2022 ?
- À qui sont destinées les taxes forfaitaires perçues suite à un avertissement taxé : aux communes ou à l'État ? Quels sont les comptes bancaires ou les articles réglementaires servant à leur gestion ?
- Comment évaluez-vous l'application de ces dispositions ? Quelles pistes envisageriez-vous pour améliorer leur mise en œuvre ?
- Prévoyez-vous d'autres mesures pour réduire les déchets liés aux mégots de cigarettes ? »

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de notre très haute considération.



Gusty GRAAS
Député



Guy ARENDT
Député